

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Constat de la désaffectation effective du parking de la salle communale Henri Sellier et approbation de son déclassement du domaine public communal

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble de la Résidence Henri Sellier par Domofrance, la Commune de Cenon lui cède une partie de la parcelle cadastrée AV 672, composée de l'ancienne salle communale Henri Sellier, de son parking et d'une partie de la rue Gabriel Bès.

Par délibération n°2021-144 du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de fait de l'ancienne salle communale Henri Sellier, murée en avril 2021, et en a prononcé le déclassement avec incorporation immédiate dans le domaine privé de la commune.

Afin de sécuriser la procédure de cession, il convient de constater également la désaffectation effective du parking de l'ancienne salle communale. En effet, l'accès à celui-ci est empêché depuis le 11 octobre 2022 suite à la pose de clôtures de chantier type Heras. Il n'est donc plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Cenon. Le Conseil Municipal peut donc désormais constater la désaffectation effective du parking et en prononcer le déclassement immédiat.

La portion communale de la rue Gabriel Bès fait l'objet, quant à elle, d'un déclassement par délibération distincte.

Ceci exposé,

Vu, le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, et L.2141-1 ;

Vu, la délibération n°2021-144 du 24 novembre 2021 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ancienne salle communale Henri Sellier ;

Considérant que l'emprise du parking de l'ancienne salle communale Henri Sellier est entièrement clôturée depuis le 11 octobre 2022 et que, de ce fait, sa désaffectation est effective ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Constate la désaffectation effective du parking de l'ancienne salle communale Henri Sellier, sis sur la parcelle cadastrée AV 672 ;

Prononce son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune à effet immédiat, en vue de sa cession à Domofrance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.